



10, Bd El Hadj Djily Mbaye
BP 259 – Tél: 33-822-20-38
www.institution-immaculee-conception.com

CARNET DE LIAISON

IL SERT AUX PARENTS POUR :

- Les excuses après une absence ou un retard en cours et en études ;
- Les demandes d'autorisation d'absence en cours et en études.
-

IL SERT L'INSTITUTION POUR :

- Présenter son règlement intérieur ;
- Signaler au parents les retenues du samedi matin ;
- Signaler aux parents les comportements de l'élève.

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES CLASSES PREMIER ET SECOND CYCLES

PREAMBULE

L'inscription à l'Institution Immaculée Conception de Dakar implique pour tout élève l'engagement à se conformer au présent règlement intérieur notamment aux règles générales de disciplines. Le carnet doit comporter une photo récente de l'élève, et les spécimens de signatures avec le numéro de téléphone des responsables de l'élève.

HORAIRES

1. L'entrée dans l'établissement est à 07h30 le matin.
la porte d'entrée des élèves est fermée :

- le matin après 08h05mn
- l'après-midi après 13h50

Le matin après 8h05mm tout élève en retard ne sera admis en classe qu'à 9h et après avoir présenté une justification des parents. Aucun élève en retard n'est admis à l'Institution au-delà de 9h (article 6)

La surveillance est assurée 1/2 d'heure avant la rentrée du matin et ¼ d'heure après la sortie de l'après midi. En dehors de ces heures, la direction décline toute responsabilité.

2. Dès que la porte est ouverte, les élèves immédiatement entrer dans l'institution et ne doivent plus stationner ni sur les trottoirs, ni aux abords de l'Institution. Après la sonnerie du matin à 7h55mn il est interdit d'acheter des friandises et autres aux alentours. Le fautif sera sanctionné par une retenue. En cas de récidives, un renvoi d'un jour en sera servi.

Ils doivent obligatoirement être dans l'enceinte de l'Etablissement.

3. A la sonnerie, tous les élèves se mettent en rang et gardent le silence. La journée commence par une prière commune en présence des professeurs. Après la prière, les élèves entrent en classe en silence suivis de leur professeur.

4. Durant la pause **entre 13h 00 et 14h 00** les élèves peuvent sortir, mais ils doivent impérativement entrer dans l'Institution avant **13h50**. **Tout élève qui arrive en retard**, l'après-midi, ne sera pas admis dans **l'Institution qu'accompagné de ses parents. (Article 11 & 35)**

5. L'emploi du temps reçu en début d'année, précise la fin des cours de chaque journée.

RETARDS ET ABSENCES

6. À chaque retard, l'élève doit se présenter au Surveillant Général ou au Préfet. Il ne peut être reçu en classe par le professeur, qu'avec le **carnet de liaison** dûment signé par le Surveillant Général ou le Préfet. Tout élève qui arrive de 08H05 à 08H15 ne pourra rejoindre sa classe qu'à 09H00 avec le carnet de liaison dûment signé par le surveillant Général ou le Préfet. **Tout élève qui arrive au-delà de 09H ne sera plus admis en classe pour le reste de la journée.**

7. Cinq (5) retards dans le mois non justifié par les parents entraînent automatiquement un renvoi d'un jour. Après trois (03) retards, un mot d'avertissement est notifié dans le carnet de liaison par le surveillant général.

8. Les absences doivent être notifiées, avant d'entrer en classe, par un mot explicatif des parents adressé au Surveillant Général ou au Préfet. Une absence de 3 jours nécessite la présentation d'un certificat médical ou de tout autre document justificatif dûment authentifié.

9. Après avoir justifié son absence auprès du Surveillant Général ou du Préfet, l'élève présentera le carnet de liaison et la pièce justificative à tous les professeurs intervenant dans la classe pendant la journée.

10. Toute absence non justifiée par un certificat médical à un devoir programmé ou à une composition sera sanctionnée par un ZERO.

11. Aucun élève ne sortira de l'Institution avant l'heure prévue sans l'autorisation du Surveillant Général, du Préfet ou de la Directrice. Tous les fautifs seront sanctionnés par un renvoi automatique d'un jour (article 35)

CADRE DE VIE

12. Afin de travailler dans un espace propre et sain, chacun se sentira responsable de la cour et des classes.

13. Tout papier ou détritus doit être déposé dans les paniers à poubelle prévus à cet effet.

14. Les élèves veilleront à la propreté et au maintien du matériel mis à leur disposition. Tout objet ou matériel sciemment détérioré sera remboursé suivant le prix en cours.

15. Vous trouverez les W.C. propres chaque matin, laissez-les propres après votre usage.

RELATIONS PARENTS - ETABLISSEMENT.

16. Les parents sont les premiers collaborateurs sur qui les enseignants comptent beaucoup pour réussir pleinement la tâche d'éducation dont ils sont chargés. Ils doivent rencontrer obligatoirement les enseignants pendant les portes ouvertes et à l'occasion sur rendez-vous. Leur présence est obligatoire lors des rencontres de début de cycle (**sixième, second**) ou en fin de cycle (**Troisième, Terminale**). C'est un moment privilégié pour s'informer.

17. Les parents peuvent être convoqués à tout moment de l'année par les Professeurs, le Surveillant, le Préfet ou la Directrice de l'école si, par exemple, le travail ou le comportement de l'élève n'est pas satisfaisant.

18. Les sanctions sont graduelles (article 34).

L'exclusion temporaire est prononcée par le conseil de discipline quand un élève commet une faute grave sanctionnée par un rapport écrit émanant du personnel d'encadrement ou du corps professoral.

N.B. : En cas de l'exclusion temporaire, l'élève accompagné de ses parents n'est accepté en classe qu'après avoir présenté ses excuses.

L'exclusion définitive peut survenir à la suite de la destruction prémeditée du matériel appartenant au patrimoine de l'Institution ou à la suite d'un vol au détriment de l'Etablissement, de son personnel ou des autres élèves.

19. Un bulletin de notes est remis aux élèves qui ont la moyenne régulièrement, ceci pour permettre aux parents de contrôler le travail de leur enfant. Les parents des élèves n'ayant pas la moyenne sont convoqués pour retirer les bulletins. Une semaine après la convocation des parents, l'élève n'est plus accepté à l'école.

Les élèves qui appelleraient les parents d'un élève malade sans l'autorisation de l'administration seront automatiquement renvoyés durant la journée (article 35).

En mi-décembre, mi-janvier, début mars mi-avril, ceci.....

DISCIPLINE

20. Les élèves se feront remarquer par le respect et la politesse vis-à-vis de leurs camarades, du personnel de surface, du personnel administratif, des professeurs. Toute attitude impolie ou irrespectueuse sera sanctionnée par un renvoi ferme de deux jours (article 36). Et le fautif ne sera admis en classe qu'après avoir présenté ses excuses.

21. Le professeur titulaire de classe veillera à la discipline et au travail des élèves. Il est le conseiller de la classe et sera mis au courant de tous les problèmes concernant la classe.

22. Les délégués de classe méritent le respect et la considération des élèves.

23. Tout élève tendant à remettre en cause la bonne éducation en rapport avec les valeurs d'honnêteté et de vérité sera sévèrement sanctionnée comme prévue dans l'article 18.

24. Dans les rangs, pendant les cours et les devoirs surveillés les élèves ne doivent pas :

- Mâcher du chewing-gum,
- Manger leur goûter ou autres friandises ;
- Se servir de leurs effets de toilette
- Se maquiller
- Se déchausser
- Sortir de la classe ou se déplacer
- Se coucher sur les tables.
- Boire de l'eau et autre boissons. etc....

Tout manquement expose l'élève aux sanctions prévues dans l'article 38.

25. Durant la récréation et les heures de pause, aucun élève n'est autorisé à rester dans les classes ou dans les couloirs. Une retenue est prévue à cet effet (article 38).

26. Chaque élève est responsable de ses bagages (livres, argent etc). L'Etablissement décline toutes ses responsabilités en cas de vol ou de perte.

27. Seuls les livres et matériels scolaires sont autorisés dans l'Etablissement. Les livres non scolaires, les cassettes, les tracts, les prospectus non autorisés par l'administration sont purement et simplement confisqués.

28. Tout élève exclu du cours doit se présenter immédiatement au Surveillant Général ou au Préfet avec la note d'exclusion portant le motif et l'heure du renvoi. La retenue est prévue à cet effet (article 38).

29. La bibliothèque est ouverte à tous les élèves du **Lundi au Vendredi** suivant les emplois de temps des classes. Le silence doit être absolu à l'intérieur de la bibliothèque et dans la salle d'étude. Des sanctions sont prévues en cas de manquement (article 38). Tout livre égaré ou détérioré sera remboursé.

30. Les élèves doivent se présenter à l'Institution dans une tenue simple et correcte. Le port de la blouse ou de tout autre uniforme en vigueur est obligatoire pour tous les élèves des classes du premier et du second cycle. Les élèves achèteront obligatoirement les blouses ou tout autre uniforme en vigueur correspondant à leur taille. La blouse ou tout autre uniforme en vigueur doit être toujours propre, bien entretenue et correctement portée. Toute blouse ou tout autre uniforme en vigueur court(e) ou détérioré(e) devra être remplacée par une nouvelle (article 35). La tenue stricte de l'école est obligatoire et reste la seule admise dans l'enceinte de l'établissement. Nous ne permettrons aucun pull-over en dessous de la chemise.

31. Les tenues extravagantes, les chaussures « à haut-talon », les coiffures et bijoux excentriques, les maquillages sont proscrits. Une élève dans cet état sera priée d'aller se changer. Les greffages sont strictement interdits. - Les garçons doivent par contre avoir les cheveux bien peignés et les pantalons bien ajustés. Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école et aux abords immédiats de l'école, l'usage de l'alcool, le port des armes et l'introduction de la drogue entraîne l'exclusion définitive.

32. L'utilisation des portables, des baladeurs, des livres hors programme est formellement interdite en classe et dans la cour de l'école. Aucune intervention ne sera prise en considération. **Les objets confisqués ne seront pas rendus.** Il s'agit au plus ; chemises courtes ou sales habits, chaussures haut talons, bijoux, portables... conformément à l'arrêté ministériel qui interdit formellement l'accès des portables et autres dans les centres d'examen. Pendant les devoirs surveillés, les élèves ne doivent pas avoir avec eux un portable, même éteint.

33. Les cours d'éducations physique et sportive sont obligatoires sauf une dispense dûment signée par un médecin. Le port de la tenue de gymnastique de l'Institution est exigé pendant le cours d'éducation physique et sportive (article 35).

SANCTIONS

34. Les sanctions suivantes sont prévues :

- a) un travail supplémentaire à faire à la maison et signé par les parents ;
- b) un avertissement verbal ;
- c) un avertissement écrit et une convocation des parents ;
- d) un blâme et une convocation des parents ;
- e) une retenue qui aura lieu en dehors des heures de classe et qui sera notifiée aux parents.
- f) L'exclusion temporaire ou définitive prononcée par la direction.
- g) La convocation du Conseil de discipline.
- h) La note **ZERO** est donnée à toute élève qui s'absente à un devoir programmé ou à une composition.

MOTIFS DE RENVOI

35. Le renvoi d'un jour est systématique pour les fautes suivantes :

- le retard d'une heure sans motif valable.
- une absence non justifiée à un cours.
- La sortie de l'école pendant les heures de cours sans l'autorisation du surveillant général, du Préfet ou de la direction.
- Le port d'une blouse courte ou coupée.
- l'oubli de la tenue de gymnastique
- Le cumul de cinq (5) retards (convocation des parents) dans le mois
- le cumul de trois (3) retenues dans le mois (convocation des parents)
- l'absence à la retenue
- l'absence non justifiée.
- téléphoner aux parents d'un élève malade sans l'autorisation de l'administration

36. Le renvoi de deux (2) jours est systématique pour les fautes suivantes :

Toute attitude impolie ou irrespectueuse vis-à-vis de leurs camarades, du personnel de surface, du personnel administratif, des professeurs

37. Le renvoi de trois (3) jours est automatique avec convocation des parents pour les fautes suivantes :

- une attitude impolie ou irrespectueuse ;
- la bagarre
- la tricherie
- le vol.

N.B : tout renvoi est assorti d'une convocation des parents.

38. Des retenues sont prévues pour les élèves qui :

- * mangent boivent en classe ou dans les rangs.
- * mâchent du chewing-gum
- * ne font pas le travail demandé par le professeur ou qui perturbent
- * sont exclues du cours par le professeur.
- * bavardent dans les rangs.

- * restent en classe durant la récréation.
 - * bavardent en classe.
 - * Oublient la tenue de gymnastique
-

ENGAGEMENT PARENTAL A REMPLIR AVANT TOUTE INSCRIPTION OU REINSCRIPTION

Je certifie (père/mère/tuteur) Mme, Mlle. Mr.....

Avoir lu le règlement intérieur de l'établissement Immaculée Conception et m'engage à le

faire respecter à l'élève.....de la classe de

Année scolaire/.....

Signature précédée de la mention
(Lu et approuvé)